



Gimel, le 7 décembre 2025

CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL

Rapport de la commission des finances (CoFin)

Sur le préavis municipal 10-2025

"Ajustement du bilan pour le passage au MCH2"

Présidente : Mme Doris CHRISTEN
Rapporteur : M. Florian MAGNIN
Commissaires : MM. Daniel EGLI, Jean-Marie PASCHE et Grégory DUBOIS

Séance(s) du : Échanges par courriels et séance en présentiel du 27 novembre 2025

Madame la Présidente du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (CoFin) s'est réunie pour l'étude du projet de budget le 27 novembre 2025 en présence d'une délégation de la Municipalité ainsi que de notre boursière communale. Nous les remercions vivement pour leur disponibilité ainsi que pour les réponses claires apportées à nos questions.

Préambule

Le modèle comptable harmonisé de deuxième génération pour le secteur public suisse (MCH2) a pour but d'uniformiser la présentation des comptes et de s'aligner sur les normes internationales, afin d'offrir une meilleure transparence financière aux citoyens. Le MCH2 introduit un nouveau plan comptable et des recommandations de comptabilisation. Ce dernier a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses. À partir de l'exercice 2027, le MCH1 ne sera plus autorisé et tous les budgets devront respecter le MCH2. Notre commune a choisi de migrer vers ce nouveau modèle à compter du 1^{er} janvier 2026. Les équipes comptables devront donc adapter leurs pratiques, notamment la présentation du bilan, la gestion des capitaux propres et le reclassement des immobilisations entre patrimoine administratif et financier.

1. Réaffectation des fonds de réserve

Distinction des capitaux propres au MCH2

Le MCH2 décompose les capitaux propres en distinguant notamment les financements spéciaux, qui sont des moyens financiers affectés à une tâche publique précise (redevances d'eau, taxes d'épuration) et régis par un règlement qui en définit l'usage et le périmètre. Les fonds destinés à un but spécifique regroupent les moyens financiers affectés à un but précis (rénovations, charges futures) avec des règles d'utilisation. Les dons, legs ou fondations sans personnalité juridique sont explicitement affectés à un objet avec des règles d'utilisation claires. Le préfinancement est une réserve comptable pour financer une dépense future identifiée, tandis que les amortissements supplémentaires, sont des amortissements ajoutés aux amortissements habituels pour ajuster plus rapidement la valeur comptable d'un actif à sa valeur économique. Enfin, la réserve de politique budgétaire, permet de compenser des pertes futures ou de contribuer à financer de nouveaux investissements.

Fort de ces nouvelles dispositions, le MCH2 impose de réaffecter ou dissoudre les réserves préalablement constituées. Les fonds considérés dans le présent préavis sont les suivants :

- 9280.030 FDS renouvellement réseau du gaz
- 9280.040 FDS renouvellement service électrique
- 9281.001 FDS renouvellement véhicule forêts
- 9281.010 FDS renouvellement Unimog
- 9281.020 FDS renouvellement Grande Salle
- 9282.001 Réserve chemins forestiers
- 9282.010 Réserve travaux futurs
- 9282.011 Réserve transformation et rénovations
- 9282.020 Réserve forestière
- 9282.030 Réserve Centre des jeunes
- 9282.050 Rénovation Hôtel de l'Union
- 9282.065 Réserve Souris verte
- 9282.070 Réserve facture sociale/péréquation

Dès lors que l'ajustement des comptes de réserve constitue une étape imposée au passage du MCH2 et que la proposition du préavis respecte les règles établies, le CoFin préavise favorablement le transfert des comptes précités dans un nouveau compte « réserve de politique budgétaire ». La conclusion du préavis contient toutefois une petite coquille à la ligne 9282.070 :

- 9282.070 – Réserve facture sociale / péréquation ~~dans la réserve de politique budgétaire~~

La partie biffée doit être mise à la ligne.

2. Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier

Définitions

Le patrimoine regroupe les ressources dont la commune dispose du contrôle à la suite d'événements antérieurs. On le subdivise en deux catégories nommées, patrimoine administratif (PA) et patrimoine financier (PF).

- Le patrimoine administratif désigne l'ensemble des biens, droits et obligations qui découlent de l'activité de la gestion courante. Sont entendues, les immobilisations (bâtiments, matériels, logiciels...) utilisées pour assurer les missions de service public ou les fonctions internes ; les stocks de fournitures, les contrats de prestation, les licences et brevets liés à l'activité opérationnelle ; les créances et dettes résultant de la gestion quotidienne (factures fournisseurs, salaires, charges sociales, etc.).

En bref, il s'agit de tout ce qui sert directement à faire fonctionner la commune, sans être destiné à générer des revenus financiers.

- Le patrimoine financier regroupe les actifs et passifs purement financiers, c'est-à-dire ceux dont la valeur est exprimée en argent et qui sont destinés à produire ou à gérer des flux monétaires. Comprend les liquidités (caisse, comptes bancaires), les placements (actions, obligations, titres de créance) et les investissements financiers ; les créances et dettes financières (prêts, emprunts, lignes de crédit) ; les réserves, fonds de roulement.

Autrement dit, le patrimoine financier représente les ressources monétaires et les engagements qui permettent à la commune de financer l'accomplissement des tâches publiques.

En résumé, le MCH2 définit le patrimoine administratif comme le capital productif dédié aux missions publiques, soumis à amortissement, tandis que le patrimoine financier regroupe les ressources monétaires et financières, soumises à réévaluation à la juste valeur.

Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier

Le présent préavis invite le Conseil communal à se prononcer sur le reclassement des immobilisations de notre commune selon la distinction annoncée plus haut.

La Municipalité exprime sa volonté de maintenir les immobilisations actuellement inscrites au patrimoine administratif. De l'avis de la CoFin, certaines immobilisations inscrites dans le patrimoine administratif devraient se trouver dans le patrimoine financier. Seul le patrimoine entièrement improductif de revenus devrait se situer

dans cette catégorie et non les bâtiments d'usage mixte ou affecté temporairement à un usage communautaire. Toutefois, la CoFin ne peut préavisier que sur les conclusions du préavis, mais non en formuler de nouvelles. Elle ne peut dès lors pas proposer par voie d'amendement le transfert de certains bâtiments du patrimoine administratif au patrimoine financier.

La proposition de la Municipalité porte sur le Chalet d'alpage du Mont Bally. Elle vise son transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif et ainsi de rassembler la présente immobilisation avec le patrimoine forestier.

Valorisé au bilan à 420'000 francs, son transfert nécessite la réintroduction d'un amortissement, selon la proposition suivante :

- Amortissement linéaire sur 30 ans dès 2027 ;
- Rattrapage des années d'amortissement de 2007 à 2025 (soit 18 années) d'un montant de 225'000 francs, en utilisant le fonds de réserve dédié ;
- Introduction d'un amortissement annuel de 14'000 francs dès 2026.

La CoFin juge ce transfert cohérent et préavisie favorablement cette demande.

Conclusions

Sur la base de ce qui précède, la commission des finances vous invite, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à approuver le préavis 10-2025 comme suit :

Le conseil communal décide :

1. *De dissoudre les fonds de réserve suivants :*
 - 9280.030 FDS renouvellement réseau du gaz ;
 - 9280.040 FDS renouvellement service électrique ;
 - 9281.001 FDS renouvellement véhicule forêts ;
 - 9281.010 FDS renouvellement Unimog ;
 - 9281.020 FDS renouvellement Grande Salle ;
 - 9282.001 Réserve chemins forestiers ;
 - 9282.010 Réserve travaux futurs ;
 - 9282.011 Réserve transformation et rénovations
 - 9282.020 Réserve forestière ;
 - 9282.030 Réserve Centre des jeunes ;
 - 9282.050 Rénovation Hôtel de l'Union ;
 - 9282.065 Réserve Souris verte ;
 - 9282.070 Réserve facture sociale/péréquation ;

dans la réserve de politique budgétaire.

2. *De reclasser l'immobilisation suivante :*

Chalet d'alpage Mont Bally ;

du patrimoine financier au patrimoine administratif.

Pour la commission des finances



Doris CHRISTEN
Présidente



Florian MAGNIN
Rapporteur



Gregory DUBOIS
Commissaire



Daniel EGLI
Commissaire



Jean-Marie PASCHE
Commissaire